



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Baccalauréat général

# Humanités, Littérature et Philosophie (HLP)

Ce document rassemble sous forme consolidée les dispositions en vigueur à compter de la session 2024 concernant la définition de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité « humanités, littérature et philosophie » du baccalauréat général.

### Textes de référence

- Note de service n° 2020-026 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001793N) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité « humanités, littérature et philosophie » (HLP) de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

*Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.*

- Note de service modificative du 26-9-2023 (NOR : MENE23232020N) relative au programme d'examen des épreuves terminales d'enseignements de spécialité des voies générale et technologique

### Épreuve écrite

Durée : 4 heures

### Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

## Nature

L'épreuve consiste en une épreuve écrite composée de deux questions portant sur un texte relatif à l'un des thèmes du programme. Elle porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

Chacun de ces deux exercices relève tantôt d'une approche philosophique, tantôt d'une approche littéraire, selon ce qu'indique explicitement l'intitulé du sujet. Leur articulation répond au principe de coopération interdisciplinaire propre à cet enseignement de spécialité. L'ensemble des connaissances acquises est mobilisable à bon escient dans les deux parties de l'examen.

## Structure

Le sujet proposé au candidat est composé de deux parties :

### Première partie

L'une des questions, intitulée soit « interprétation littéraire », soit « interprétation philosophique », appelle un développement écrit exposant la compréhension et l'analyse d'un enjeu majeur du texte.

### Deuxième partie

La deuxième question, appelée « essai littéraire » ou « essai philosophique », conduit le candidat à rédiger une réponse étayée à une question soulevée par le texte.

Les deux questions donnent lieu à des développements d'ampleur comparable, présentés sur deux copies distinctes avec les questions clairement identifiées, et qui font l'objet de corrections distinctes, l'une par un professeur de lettres, l'autre par un professeur de philosophie, selon l'orientation disciplinaire respective des exercices.

## Barème et notation

Chaque question est notée sur 10. La somme des deux notes constitue la note globale unique de l'épreuve.

## Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat se voit remettre un sujet par l'examineur, qui relève soit d'une question de littérature (si l'examineur est un professeur de lettres) ; soit d'une question de philosophie (si l'examineur est un professeur de philosophie). L'énoncé du sujet prend la forme d'une interrogation associée au thème de l'épreuve écrite.

Le candidat répond à la question posée pendant un maximum de 10 minutes. Il est libre de mobiliser les références (textes et œuvres) qui lui paraissent pertinentes. Le reste du temps est constitué d'un entretien entre le candidat et l'examineur.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base du sujet qui lui est proposé, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion. L'examineur évalue la maîtrise des connaissances et la clarté de l'exposition.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.